

Demande déposée le 30/06/2025

N° AT 014 119 25 00004

Par : LA SAUCE Y EST
Demeurant à : 32 allée Saint Jacques
14630 CAGNY
Sur un terrain sis à : 32 allée Saint Jacques
14630 Cagny
119 AO 94

2025xx101

Monsieur le Maire de la Ville de Cagny

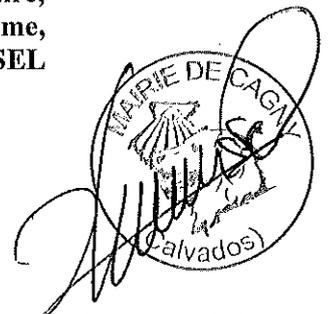
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21
VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

Cagny, le 01 aout 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint à l'Urbanisme,
Pascal GENISSEL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

AFFICHÉ LE

n 1 AOUT 2025

N° 308